



**Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Hérouxville lors d'une séance ordinaire tenue le douzième (12e) jour de septembre 2023, à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Bernard Thompson, maire  
Madame Véronique Doucet, conseillère  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Michel Tremblay, conseiller  
Madame Helene Gilbert, conseillère

Absent : Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre président de la séance.

Ce conseil formant quorum.

Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière agissant comme secrétaire de la séance et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

**Avis de motion règlement n°203-2023-01**

AVIS DE MOTION présentée par Mme Helene Gilbert, conseillère au siège numéro 5 concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 203-1011.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

Copie conforme certifiée  
Ce 19 septembre 2023

Denise Cossette,  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Hérouxville lors d'une séance ordinaire tenue le douzième (12e) jour de septembre 2023, à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Bernard Thompson, maire  
Madame Véronique Doucet, conseillère  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Michel Tremblay, conseiller  
Madame Helene Gilbert, conseillère

Absent : Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre président de la séance.

Ce conseil formant quorum.

Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière agissant comme secrétaire de la séance et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement n°203-2023-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011**

2023-09-163

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QU'un projet de service de garde a été déposé et que ce projet répond à un besoin réel dans la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

D'adopter le 1<sup>er</sup> projet de règlement n°203-2023-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

Copie conforme certifiée  
Ce 19 septembre 2023

Denise Cossette,  
Directrice générale et greffière-trésorière

HÉROUXVILLE



COPIE CONFORME

## RÈGLEMENT #203-2023-01 modifiant le règlement de zonage 203-2011

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

**CONSIDÉRANT QU'** une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de service de garde a été déposé et que ce projet répond à un besoin réel dans la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hélène Gilbert et résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'adopter le **1<sup>er</sup> projet de règlement # 203-2023-01**, tel qu'il suit:

**ARTICLE 1**

**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 203-2023-01 modifiant le règlement de zonage 203-2011».

**ARTICLE 2**

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 3**

**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de permettre l'implantation de garderie dans certaines zones de la municipalité.

---

**ARTICLE 4**

À L'ANNEXE D

La note «N.B. 11» est ajouté à la ligne «autres commerces légers» de la zone 8-Vb-Af (10ha).

ET

La note «N.B. 11 seul l'usage commerciale «Garderie» (code 6541) est autorisé selon les exigences et conditions de la section 17 «La zone agricole» du règlement de zonage.» est ajouté dans la section note au bas de la page.

Voir la grille en Annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 5**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Bernard Thompson

Maire



Mme. Denise Cossette

Greffière-trésorière